



Je n'ai pas signé de bail de sortie

Par **katzirna**, le **09/09/2014** à **14:50**

Bonjour, voila j'ai déménager le 19/07/2014, pour une une maison dans la même commaune. Nous avons fait notre état des lieux de sortie le 21/07/2014. Ils nous a rien fait signer , juste demander notre nouvelle adresse pour nous renvoyer la caution. Nous lui rendons les clés et partons. 1 semaine après je vois qu il fait pas mal de travaux dans la maison. Et aujourd'hui comme je devais aller récupérer du courrier a moi, en meme temps je lui demande pour la caution et sa femme me repond qu'il ne la rendrait pas car y a eu trop de travaux a faire dedans;

En gros elle m'a dit qu on a saccager la maison, soit disant qu'on aérait pas assez et que y a de la moisissure.

Quand on est arriver dans cette maison y a 5 ans, un cou en pleine nuit la tapisserie nous est tomber dessus et les murs était tremper, nous avons bien été malade ainsi que notre fils. Y pas mal de vetement et de meuble que j ai du jeter a cause de la moisissure.

On a meme refait notre chambre complete ce qui nous a couter des frais en 2012 avant l arrivée de notre 2eme enfant. Meme pas 1 an après l moisissure est revenu, on lui a fait constater mais il dit toujours que j'aérait pas assez. Les boules...

Qu'en pensez vous je vais pouvoir la récupérer ma caution?

Il a le droit de faire ca?

Par **Dalma**, le **09/09/2014** à **15:00**

"Il a le droit de faire ca?"

Vous êtes à priori mieux placé que nous pour répondre à cette question. Que dit l'état des lieux de sortie au sujet des dégradations ?

Par **janus2fr**, le **09/09/2014** à **15:40**

Bonjour,

Puisque le bailleur ne vous a pas fait signer d'état des lieux de sortie, vous êtes censé avoir rendu le logement en parfait état !

Le bailleur ne peut donc rien vous retenir au titre d'éventuelles remises en état.

Vous lui envoyez une LRAR de mise en demeure de vous rendre votre dépôt de garantie (et non caution) sous 8 jours, sans quoi vous saisirez le juge de proximité.